

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 23 JUILLET 2026**

(Date de convocation : 17 Juillet 2026)

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 33 |
| Présents :                           | 23 |
| Absent excusé ayant donné            |    |
| procuration :                        | 10 |
| Absent excusé non représenté :       | /  |
| Absent non excusé :                  | /  |
| Votants :                            | 33 |

L'An deux mille vingt-six et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Monsieur Claude FERT, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Madame Marine GONNET, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER.

**Pouvoir** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur le Maire), Madame Sophie RIGOLLET (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Edith DARBOUSSET (procuration à Monsieur Claude FERT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL), Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE (procuration à Madame Patricia VIVARES), Monsieur Jérémy INTEGLIA (procuration à Madame Audrey RAYNAUD), Madame Océane DOCHE (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Gérard GILLES (procuration à Madame Alice TAMISIER).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation d'une convention de partenariat tripartite  
relative à la mutualisation des formations professionnelles  
(FE GAIL et FE BATON) des policiers municipaux.

Monsieur VIAU rappelle à l'Assemblée que la sécurité publique et l'efficacité du service de police municipale reposent de manière essentielle sur la qualification et l'entraînement régulier de nos agents.

La formation professionnelle des policiers municipaux est une obligation légale stricte, qu'il s'agisse de la formation initiale, de la formation continue ou des entraînements obligatoires au tir et aux techniques de défense.

Toutefois, l'organisation de ces sessions de formation représente un coût financier non négligeable pour notre commune, ainsi qu'une complexité logistique (disponibilité des infrastructures, des formateurs agréés, et gestion des plannings pour maintenir la continuité du service public sur le terrain).

.../...

Afin d'optimiser nos ressources et d'offrir un niveau de formation d'excellence à nos agents, il est proposé de conclure une convention de partenariat tripartite entre : La Ville de Pernes les Fontaines et les Villes de Monteux et Velleron.

Cette démarche de mutualisation répond à trois objectifs majeurs :

- la répartition des charges logistiques et humaines ;
- la réponse aux exigences réglementaires sans participation financière ;
- garantir la continuité du service : Planifier les formations par roulement sur un calendrier partagé pour éviter de dégarner simultanément les effectifs des postes de police ;

La convention tripartite précise toutes les modalités nécessaires au bon fonctionnement des séances de formation.

Considérant l'intérêt réciproque des parties à collaborer pour optimiser la formation de leurs agents de police municipale et rationaliser l'utilisation des deniers publics, Monsieur VIAU demande au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention.

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions applicables à la formation continue et à l'armement des agents de police municipale ;

VU l'article 2 de l'arrêté du 3 août 2007 modifié relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats des moniteurs de police municipale en maniement des armes et de moniteurs de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention ;

CONSIDERANT la volonté commune des municipalités de Pernes les Fontaines, Monteux et Velleron d'optimiser l'organisation des formations obligatoires de leurs policiers municipaux ;

CONSIDERANT que ce partenariat permet d'assurer deux sessions annuelles obligatoires de formation au générateur d'aérosol incapacitant lacrymogène de plus de 100 ml (FE GAIL) et au maniement des bâtons de police (FE BATON) ;

CONSIDERANT que cette mutualisation repose sur un principe de gratuité sans participation financière, par le partage des infrastructures de la commune de Velleron et des compétences des formateurs des communes de Pernes les Fontaines et Monteux ;

CONSIDERANT que le projet de convention tripartite proposé prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026 avec clause de tacite reconduction ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat tripartite à intervenir avec les communes de Pernes les Fontaines, Monteux et Velleron, telle qu'annexée à la présente.

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention devant prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2026, ainsi que tout document s'y rapportant.

**PRÉCISE** que cette convention ne génère aucune participation financière entre les communes partenaires.

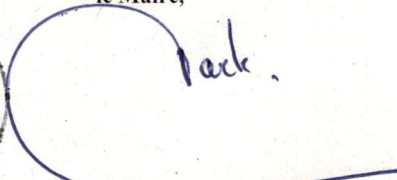
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 17 Août 2026

Publiée le : 17 Août 2026